



Alex, le 16 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE D'ALEX
26400 **Alex**
(Drôme)

Tel : 04 75 62 62 48

E-mail : accueil@mairie-alex.fr

ARR 2025_87 du 16 juin 2025

Portant interdiction de la tenue de l'atelier « Yoga et bain sonore »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2112-1, L.2212-2, L.2212-5 et suivants ;
VU les articles L.122-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
VU le rapport de la commission de sécurité du 20 Juillet 2022 ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2023 portant fermeture de l'établissement recevant du public PE 5^e catégorie « Château Pergaud » ;
VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique ;
VU l'urgence ;

Considérant que l'association LE PERGO a prévu d'organiser un atelier intitulé « Yoga et bain sonore » le samedi 21 juin 2025 de 10h à 12h au Château PERGAUD à ALEX ;

Considérant que le Château PERGAUD où est prévue la manifestation n'est pas un établissement autorisé à recevoir du public ;

Considérant que le respect des normes de sécurité contre l'incendie et la panique n'est pas garantie dans le lieu de la manifestation projetée ;

Considérant que la visite inopinée de la Commission de sécurité a conclu, en présence de Madame la Sous-Préfète, à un avis défavorable en pointant que les bâtiments sont totalement inadaptés à l'accueil du public ;

Considérant que cette manifestation fait peser un risque important pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que cet événement n'a fait l'objet d'aucune déclaration administrative ;

Considérant que dans ces circonstances et pour les impératifs de sécurité, il y a lieu d'interdire la tenue de l'Atelier « Yoga et bain sonore » dans le Château Pergaud à ALEX.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Atelier « Yoga et bain sonore » prévu par l'association LE PERGO le 21 juin de 10h à 12h dans l'enceinte du Château Pergaud est interdite ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Drôme, publié sur le site internet de la Commune d'ALLEX et notifié à l'association LE PERGO.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE siégeant 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la même publication ou notification, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 4 :

Les agents de la Commune d'ALLEX et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ALLEX, le 16 juin 2025
Le Maire, M. Gérard CROZIER

